

**Motion du 30 septembre 2006 de MM. Olivier Norer, François Sottas, Alain Dupraz, Philippe Herminjard, Pascal Rubeli, Mmes Alexandra Rys et Nicole Valiquer Grecuccio: «Pour des trams sur des sites propres écologiques et sûrs».**

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement  
par le Conseil municipal lors de la séance du 23 avril 2007)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la loi fédérale sur la circulation routière 741.01, article 38, alinéa 1, stipule clairement que la voie ferrée doit être dégagée pour laisser passer les tramways ou chemins de fer routiers;
- que, selon les ordonnances sur la signalisation routière 741.21, article 74, alinéa 4, sauf réserve de dérogation indiquée par une marque ou un signal, les voies réservées aux transports publics sont affectées exclusivement à la circulation des véhicules de transports publics;
- que la loi cantonale sur le réseau des transports publics H 1 50, au chapitre 1, article 2, alinéa a), indique que l'on doit offrir une vitesse commerciale d'un bout à l'autre de la ligne supérieure à 18 km/h pour les lignes importantes du réseau qui empruntent le réseau routier;
- que la plupart des voies réservées de trams à Genève sont davantage des «sites protégés» que des «sites propres» et que, de surcroît, ces derniers sont le plus souvent goudronnés;
- que, du fait de l'absence de dispositions physiques pour empêcher l'utilisation par d'autres usagers des voies de trams à Genève, celles-ci sont souvent occupées par une multitude variée d'usagers de la route avec diverses motivations;
- que dans les «sites protégés» et «sites propres» goudronnés sont compromises tant la sécurité des usagers des trams par la présence d'autres véhicules que celle des usagers faibles de la voirie, piétons et cyclistes, par le lieu lui-même (faible visibilité, rails de trams, distance de freinage des convois ferroviaires et faux sentiments de sécurité);
- qu'il est techniquement possible, environnementalement et visuellement souhaitable, que les voies de trams soient mises en «site propre» véritable (gazon, goor, ballast) comme cela se fait partout ailleurs en Suisse, en Europe et dans le monde;
- que la vitesse des trams à Genève est considérée comme la plus basse des réseaux suisses;
- que les «sites propres» véritables de trams, quand ils sont engazonnés ou constitués de matériaux poreux et concassés, contribuent à améliorer la perméabilité des sols et à accroître la qualité visuelle des rues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès de l'Etat, de l'Office cantonal de la mobilité et des Transports publics genevois afin que, dans l'intérêt des usagers et de la vitesse commerciale des trams ainsi que pour réduire les accidents potentiels, les projets de voies de tram non perméables (goudron) soient remplacées par des voies perméables (gazon, goor, ballast), quand la densité de traversées piétonnes transversales le permet;
- établir, en fonction des disponibilités financières et avec les partenaires susmentionnés, un calendrier de transformations des voies de tram non perméables (goudron) en voies perméables (gazon, goor, ballast), quand la densité de traversées piétonnes transversales le permet;
- prévoir dans tous les cas et au préalable, quand ceux-ci font défaut, des itinéraires de substitution attractifs pour les cycles utilisant les voies réservées aux trams.